

Communiqué de presse
2 Avril 2019

Accord interprofessionnel 2019-2020 : le Gouvernement fédéral respecte ses engagements en faveur du pouvoir d'achat

Le Conseil des ministres a pris connaissance, cet après-midi, des textes relatifs à l'accord interprofessionnel 2019-2020 proposés par les partenaires sociaux.

Le Gouvernement fédéral se réjouit de l'accord intervenu entre partenaires sociaux car l'AIP 2019-2020 garantit la paix sociale et prévoit d'importantes avancées.

- Pour l'augmentation du pouvoir d'achat, via l'augmentation des salaires de 1,1% pour les années 2019 et 2020, en complément de l'indexation automatique (estimée à +3,8% sur deux ans), des augmentations barémiques et liées à l'ancienneté.
- Pour la revalorisation des salaires minimum, via notamment une augmentation de 1,1% au 1^{er} juillet 2019.
- Pour la cohésion sociale, via une enveloppe bien-être de 283,5 millions en 2019 et 644 millions en 2020, destinée à revaloriser les allocations les plus basses et réduire le seuil de pauvreté, avec un accent mis sur les familles monoparentales.
- Pour l'employabilité des travailleurs, via une affectation d'une part de l'indemnité de rupture en vue d'améliorer l'employabilité du travailleur licencié.
- Pour la compétitivité des entreprises, enfin, avec une rehausse de 100 à 120 heures des heures supplémentaires sur base volontaires.

Conformément à son engagement, le Gouvernement fédéral publiera les Arrêtés royaux qui permettent la mise en œuvre de la marge salariale de 1.1% hors indexation pour les années 2019-2020.

Le Premier Ministre et le Ministre de l'Emploi soulignent l'importance de la conclusion d'un AIP permettant de soutenir le pouvoir d'achat des travailleurs et des plus faibles (via l'enveloppe Bien-Être). C'est aussi un élément permettant de garantir la stabilité et la légitimité des réformes entreprises.

Kris Peeters: «Il est important que les partenaires sociaux soient parvenus à un accord sur la mise en œuvre des accords salariaux. Nous allons maintenant assurer la mise en œuvre rapide et concrète des accords, de manière à garantir la sécurité des employés, des entreprises, des travailleurs indépendants et des bénéficiaires d'allocations. L'arrêté royal sur les augmentations de salaire de 1,1% a été approuvé par le

Conseil des ministres en première lecture. Nous allons également commencer à préparer le projet de loi pour utiliser l'enveloppe bien-être. Enfin, je vais ratifier les conventions collectives dès qu'elles auront été signées par les partenaires sociaux. "

URL source: <https://premier.wilmes-ii.archive.belgium.be/fr/accord-interprofessionnel-2019-2020-le-gouvernement-f%C3%A9d%C3%A9ral-respecte-ses-engagements-en-faveur-du>